





Nos réf.: PUCODT/2024/0075

## Commune de WATERLOO

## URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société LI BEYROUTH représentée par Madame H. ASSAF dont les bureaux se situent à 1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles, 298.

Le terrain concerné est situé chaussée de Bruxelles 298 et est cadastré 1ère division section A parcelle n°313.

Le projet consiste au placement d'une enseigne et à la peinture de façade.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40.alinéa 2 du Code du Développement Territorial pour le motif suivant:

- dérogation au plan de secteur: non conforme à la destination de la zone de Parc.

L'enquête publique est ouverte le 11/05/2024 et sera clôturée le 27/05/2024 à 12h.

Le dossier peut être consulté durant cette période <u>uniquement sur rendez-vous pris au minimum 24h à l'avance</u>, soit par téléphone au numéro suivant: 02/352.99.31, soit par courrier électronique à l'adresse suivante: <u>urbanisme@waterloo.be</u>, auprès de l'Administration communale de Waterloo, service de l'urbanisme, rue François Libert, 28 - 1er étage, où des explications techniques seront fournies du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, et également les samedis 11/5, 18/5 et 25/5 de 9h00 à 11h30 <u>selon les mêmes modalités</u>.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal:

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante: rue François Libert, 28 à 1410 Waterloo
- par télécopie au 02/351.04.33
- par courrier électronique à l'adresse suivante: urbanisme@waterloo.be

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention « urbanisme – dossier n° PUCODT/2024/0075 »

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période auprès du service de l'urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête qui aura lieu à la Maison communale au service de l'urbanisme, le 27/5 de 11h à 12h, séance au cours de laquelle toutes les personnes qui le souhaitent seront entendues, selon les modalités précitées.